

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

26/09/2022

N° E22000076 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14 septembre 2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune du Sauze-du-Lac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la Commune du Sauze du Lac.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu Allain-Launay est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune du Sauze-du-Lac et à Monsieur Mathieu Allain-Launay.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2022

Pour La Présidente empêchée,
La Première-vice-présidente,



Muriel JOSSET